



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE LA CANOPEE

(Adopté par le conseil communautaire le 19/12/17)



ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la médiathèque intercommunale La Canopée de la Communauté de communes Val de Charente et de fixer les droits et devoirs de ses usagers.

Le personnel, sous l'autorité du chef de service, est chargé de le faire appliquer.

Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la médiathèque, est soumis au présent règlement. Le règlement et les documents qui le complètent (charte Internet, charte jeux vidéo), sont consultables dans la médiathèque et sur le portail Internet.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE LA MÉDIATHÈQUE

La médiathèque La Canopée est un service public intercommunal culturel destiné à toute la population résidente ou non. Il a pour mission de contribuer aux loisirs, à l'information, la formation, à la culture et à la documentation de la population.

ARTICLE 3 : L'ENTRÉE À LA MÉDIATHÈQUE

L'entrée à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. L'accès à Internet est gratuit et soumis à condition de l'acceptation de la charte Internet.

Les enfants de moins de 7 ans ne sont pas admis seuls à la médiathèque. D'une manière générale, les enfants ne seront en aucun cas placés sous la responsabilité du personnel de la médiathèque.

ARTICLE 4 : VIVRE ENSEMBLE

Pour le confort de l'ensemble des usagers ainsi que pour la qualité du service rendu au public, les usagers se doivent de respecter les règles suivantes :

- Respecter les autres usagers ainsi que les membres du personnel,
- Respecter la durée du prêt de document,
- Respecter la neutralité de l'établissement : propagande et prosélytisme sont interdits, l'affichage est soumis à autorisation,
- Adopter un comportement approprié (tout comportement d'ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale est proscrit),
- Ne pas fumer, ni vapoter,
- N'introduire aucun animal à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées,
- Ne pas pénétrer dans la médiathèque avec des objets dangereux,
- Ne pas dégrader les locaux, mobiliers, matériels et collections mis à disposition,
- Ne pas troubler la tranquillité des usagers (ne pas parler fort ni téléphoner),
- Se conformer dans tous les cas aux consignes orales du personnel.

Par ailleurs, la consommation de nourriture et de boisson non alcoolisée est tolérée dans les locaux à condition que cette consommation ne représente pas un danger pour les collections, le mobilier ou une gêne pour les autres personnes.

L'équipe de la médiathèque n'est pas responsable des effets personnels des usagers.

Les photographies et vidéos de la médiathèque (intérieur et extérieur) sont restreintes à un usage privé. Les photographies et vidéo de personnes (usagers et personnels) sont quant à elles soumises aux respects du droit à l'image. Toute prise de photo ou de vidéo est soumise à autorisation de la direction de la médiathèque.

Le responsable du service est autorisé à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation (désordre, vandalisme, vol, etc. ...). Sous son autorité, le personnel peut demander, à quiconque ne respecte pas le règlement de quitter l'établissement ou d'exclure de façon définitive ou temporaire l'accès à la médiathèque.

ARTICLE 5 : ACCUEIL ET CONSEIL DU PUBLIC

L'équipe de la médiathèque est à la disposition des usagers pour un conseil de lecture, une aide à la recherche documentaire, une formation Internet ou un accueil spécifique. Les groupes et/ou classes sont accueillis dans le cadre des chartes d'accueil des groupes établies par la Communauté de Communes.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA MÉDIATHÈQUE ET RESPONSABILITÉ DE L'EMPRUNTEUR

Les tarifs d'abonnements, pénalités de retard, remboursements... sont fixés par délibération du Conseil communautaire.

6.1 - L'inscription

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son domicile (facture de moins de trois mois) et éventuellement des conditions lui donnant accès aux tarifs réduits (carte étudiante, carte de situation mensuelle délivrée par Pôle Emploi ou CAF). Les informations recueillies sont des données à caractère strictement confidentiel et ne sont transmises à aucun autre destinataire.

L'abonnement est individuel et nominatif. La carte est valable un an à partir de la date d'inscription. Aucune inscription ne pourra être remboursée. Une carte d'adhérent est délivrée, elle est indispensable pour le prêt à domicile.

Les détenteurs d'une carte doivent signaler tout changement de patronyme ou de coordonnées. L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte.

Toute carte perdue doit être signalée : elle sera remplacée gratuitement une fois, contre remboursement ensuite.

L'inscription pour les jeunes de moins de 18 ans est gratuite. Cependant, ils doivent être munis d'une l'autorisation écrite de leurs parents.

6.2 - Abonnements spécifiques

- **Abonnement spécifique et gratuit aux collectivités (associations, collectivités diverses, éducateurs, enseignants, animateurs dans le cadre de leurs activités professionnelles) :**
Les modalités sont fixées dans le cadre d'une convention spécifique.
- **Abonnement saisonnier :**
L'abonnement saisonnier valable 2 mois, permet d'emprunter 2 livres, 2 revues, 2 CD, 1 DVD à la fois pour une durée de 3 semaines. Une caution est demandée au moment de l'inscription.

6.3 - Modalités d'emprunt

L'emprunt de documents nécessite une carte d'abonné. Les droits de prêt sont liés à l'âge des usagers. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les documents de la réserve sont empruntables, à la demande.

L'utilisateur peut emprunter 15 documents dont 6 DVD, 1 jeu vidéo et 1 liseuse ou 1 tablette (uniquement pour les adultes).

Une prolongation du prêt pour les documents peut être accordée pour 3 semaines ou une semaine pour les nouveautés à condition que ces derniers ne soient pas réservés.

L'utilisateur peut également faire des réservations de documents non disponibles.

6.4 - Modalités de retour

La médiathèque est un service public qui se partage, la durée du prêt devra être respectée.

Une boîte retour de documents est à la disposition du public, en dehors des heures d'ouverture. Elle est relevée quotidiennement. Tant que les retours ne sont pas enregistrés, les documents en prêt restent sous la responsabilité de l'emprunteur.

6.5 - Détériorations et pertes des documents

Les usagers doivent prendre soin des documents qu'ils consultent ou qu'ils empruntent.

Les usagers ne doivent pas réparer eux-mêmes les documents abîmés.

L'emprunteur se doit de signaler tout dommage, détérioration ou perte de document. Le remplacement ou le remboursement dudit document au prix d'achat sera exigé. Attention, les DVD achetés par la médiathèque sont soumis à des droits spécifiques, seul le remboursement au prix d'achat du fournisseur est possible.

Tout document racheté ou remboursé par l'utilisateur sera considéré par la médiathèque comme définitivement perdu.

Dans le cas d'une détérioration volontaire, d'un manquement grave au règlement, de récidive sur les retards, une suspension définitive du droit d'emprunter pourra être exercée par la Communauté des Communes, en plus des éventuels remboursements du ou des document(s) abîmé(s).

6.6 - Retards

En cas de retard, la médiathèque pourra prendre des dispositions utiles pour assurer le retour des documents, (rappels, suspension du prêt, individuel et/ou familial, amende dont le montant est fixé par délibération du conseil communautaire, remboursement des documents non restitués).

ARTICLE 7 : PHOTOCOPIES, IMPRESSIONS

Les photocopies et impressions sont des services payants et limitées à 20 pages maximum.

Les impressions concernent exclusivement celles issues des postes informatiques de la médiathèque.

Le service de photocopies est réservé aux seuls documents de la médiathèque.

La médiathèque n'est pas un service de reprographie.